MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/05/2023

INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

N° 2023-032

Le Conseil municipal légalement convoqué le 23/05/2023, s'est réuni le 30/05/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha Devriendt El Hayek
Mme Catherine Delaitre à M. Jules Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sylvain Legrand
M. Jean-Marc Payen à Mme Emmanuelle Pic
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent : 1
M. Frédérick Baby Marinpouy

Nombre de votant.e.s : 28

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

N° 2023-032

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article 713 du Code Civil disposant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1123-1 et L1123-3 modifiés par la loi du 21 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 6 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'au cadastre (matrices cadastrales), il n'existe pas de propriétaires identifiés pour ces parcelles, les états civils sont incomplets (pas de date et de lieu de naissance) et que pour chaque parcelle la taxe foncière fait l'objet d'une exonération ou n'est pas mise en recouvrement au vu de sa modicité conformément à l'article 1657 du CGI ou n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ;

CONSIDERANT qu'au fichier immobilier (états hypothécaires) il n'existe pas de propriétaires réels identifiés après interrogation du Service de la Publicité Foncière de CORBEIL (ex SPF de MASSY) ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas eu connaissance de l'identité des propriétaires ou d'éventuels successibles ayant pris la qualité d'héritier ou d'ayants-droits ;

CONSIDERANT la parution au journal Le Parisien en date du 11 octobre 2022 de l'arrêté municipal n° 2022-357 du 3 octobre 2022 de présomption de biens vacants et sans maître et qu'aucun ayant-droit ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** l'incorporation les parcelles vacantes suivantes dans le domaine privé communal :

-Section G n°s 3-162-280.
-Section I n°s 63-94.
-Section AA n° 25.
-Section AB n°s 23-39-41-53-58-59-65.
-Section AC n° 135.
-Section AM n°s 4-17-173-258-262.
-Section AN n°s 41-145-219-220-224.
-Section AP n° 228.
-Section AR n°s 10-38-253-257.

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'incorporation des biens vacants et sans maître et notamment à signer les pièces administratives et les actes s'y rapportant et à prendre l'arrêté d'incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal.

- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et notifiée au représentant de l'État dans le département selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230530-DEL2023-032-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023